



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession à titre gracieux de la borne d'appel d'urgence Région Sud

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

CH/MA

7.10

Services Techniques Municipaux

Cession à titre gracieux de la borne d'appel d'urgence Région Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16-67 du 8 avril 2016 du Conseil Régional approuvant le Plan Régional de Mise en Sécurité des Lycées ;

Vu la délibération n°20-696 du 17 décembre 2020 du Conseil Régional approuvant le renforcement de la sécurité dans les transports régionaux et les lycées ;

Vu la délibération n°21-4 du 19 février 2021 du Conseil Régional approuvant le Plan Pluriannuel Régional « Région Sud, la Région Sûre » ;

Vu la délibération n°21-407 du 28 octobre 2021 du Conseil Régional approuvant le dispositif d'aide aux communes intitulé « Région Sud, la Région Sûre » ;

Vu la délibération n°22-0593 du 21 octobre 2022 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention du dispositif d'aide aux communes dédié aux équipements et dispositifs de vidéoprotection des polices municipales ;

Vu la délibération n°23-0231 du 23 juin 2023 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention relatif au déploiement de la stratégie régionale en matière de sécurité ;

Vu la délibération n°25-0227 du 25 juin 2025 du Conseil Régional approuvant la cession à titre gracieux des bornes d'urgence aux communes engagées dans la première phase expérimentale.

Considérant que la Région Sud termine la phase expérimentale du déploiement des bornes d'appel d'urgence dans les communes, et considérant la volonté de la Région de céder à titre gracieux ces équipements aux villes ayant participé à la première phase ;

Considérant que la Commune de Salon-de-Provence souhaite conserver la borne d'appel d'urgence installée sur son territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux d'une borne d'appel d'urgence par la Région Sud.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative à la cession à titre gracieux d'une borne d'appel d'urgence.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional